

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 16 mars 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-005-13490/23/BM**

**■ Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs avec l'association Brigade Anti Gaspi (BAG)**

**48491**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par la délibération n° TCM-008-11970/22/BM du 30/06/2022, la Métropole Aix-Marseille Provence a attribué une subvention spécifique d'un montant de 10 000 € à l'association Brigade Anti Gaspi.

Cette association avait pour objet d'organiser le 4<sup>ème</sup> salon « Anti Gaspi » aux dates du 7, 8 et 9 octobre 2022. En raison du désengagement d'une partie de ses financeurs, l'association Brigade Anti Gaspi a été contrainte de repousser aux 7, 8 et 9 avril 2023, la 4<sup>ème</sup> édition de son Salon Anti gaspi (n° MGDIS 00001046).

Cette action participant aux objectifs de l'Agenda Environnemental de la Métropole, il convient de répondre favorablement à ce report d'action.

Pour ce faire, le budget de l'action a dû être réactualisé et tient compte des financements réellement obtenus. Le budget de l'action est réactualisé à hauteur de 80 460 € et le taux de participation de la Métropole s'élève donc à 12.43 % du budget de l'action, conformément à l'aide de 10 000 € votée en 2022.

La préparation du salon a démarré en 2022 et se poursuit sur le début de l'année 2023 jusqu'aux dates du Salon. L'aide déjà votée s'applique donc désormais aux dépenses effectuées sur 2022 et 2023 liées à l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 Octobre 2022 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole
- La délibération n° ENV 001-6815/19/CM du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 relative à l'adoption du projet Plan Climat Air Energie Métropolitain ;
- La délibération TCM-008-11970/22/BM du Bureau Métropolitain du 30/06/2022 portant attribution d'une subvention à l'association Brigade Anti Gaspi.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que le projet de salon « Anti-Gaspi » reporté en 2023 représente un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **Délibère**

#### **Article 1:**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention, ci-annexé, conclu avec l'Association Brigade Anti-Gaspi.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant à la convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente,  
Protection de l'environnement,  
Lutte contre les pollutions,  
Transition écologique

Amapola VENTRON